

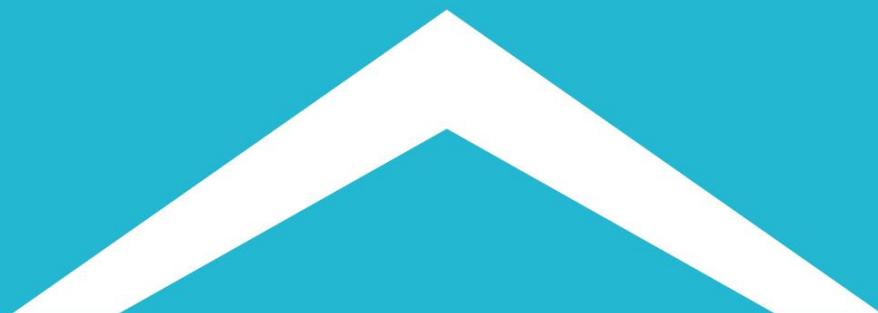


A.E.J.R

Association pour l'Education de la Jeunesse Reunionnaise

LIVRET D'ACCUEIL

Bienvenue au FOYER 150



Maison d'Enfants à Caractère Social
18, rue du Presbytère
97410 Saint-Pierre

Des questions....Des réponses

Qu'est ce que le Foyer 150 ?	3
Qui travaille au Foyer 150 ?	4
Pourquoi est-on placé au Foyer 150 ?.....	5
Comment arrive-t-on au Foyer 150 ?	6
1 ^{ère} étape : contact et présentation par le travailleur social référent de la situation	6
2 ^{ème} étape : entretiens avec le(s) parent(s) et le mineur	6
3 ^{ème} étape : évaluation scolaire & partage d'un temps avec l'unité éducative	7
Comment va se dérouler le placement ?	8
Document à fournir à votre arrivée	8
Bilan médical	8
Entretien psychologique.....	8
Etablissement du Contrat d'accueil et de séjour	9
Points de situation.....	9
Le Projet Accompagnement Individuel.....	9
Qu'est-ce que l'on fait au Foyer 150 ?.....	10
La vie en collectivité	10
Les week-ends et les vacances	10
La scolarisation	11
L'accompagnement des familles.....	11
Le pôle Hébergement.....	12
Le pôle Accueil de Jour.....	12
Organigramme de l'AEJR – FOYER 150	Erreur ! Signet non défini.
Les enfants ont des droits et des devoirs, leurs parents aussi	13
Charte des droits et libertés de la personne accueillie.	14

Qu'est ce que le Foyer 150 ?

Le Foyer 150 est un établissement de l'Association pour l'Education de la Jeunesse Réunionnaise (AEJR)

L'AEJR se propose de promouvoir toute action favorisant l'insertion dans la vie d'adulte de jeunes en difficultés sociales :

- Dans le respect de la personne et de son appartenance,
- Par la recherche de réponses adaptées et évolutives aux situations des personnes les plus menacées dans leur développement.

Les établissements de l'A.E.J.R (Arpège et Foyer 150) s'engagent à prendre en charge des jeunes qui présentent :

- Des comportements inadaptés aux exigences sociales,
- Des distorsions de développement,
- Des difficultés d'apprentissage,
- Des conduites «a» et/ou «anti» sociales.

Créé à l'occasion du 150ème anniversaire de l'arrivée des Frères des Ecoles Chrétiennes sur l'île de la Réunion, le Foyer 150 est une Maison d'Enfants à Caractère Social.

Le Foyer 150 est autorisé à accueillir dans le cadre de la Protection de l'Enfance:

↪ **26 garçons** de 6 à 18 ans en **Pôle Hébergement**

19 places pour l'accueil de garçons de 6 à 16 ans

dont 2 places en accueil familial relais

5 places en appartement éducatif pour les garçons de plus de 16 ans

2 places Famille d'Accueil continu

↪ **26 garçons et filles** de 6 à 18 ans en **Accueil de jour**.

Le Foyer 150 accueille des mineurs tout au long de l'année et est ouvert 24h/24 pour les unités d'internat.

Qui travaille au Foyer 150 ?

L'Association gestionnaire est présidée par M. Gaudin.

Le Foyer 150 est un des deux établissements gérés par l'AEJR conduit sous la responsabilité de Monsieur PORTAL Directeur Général.

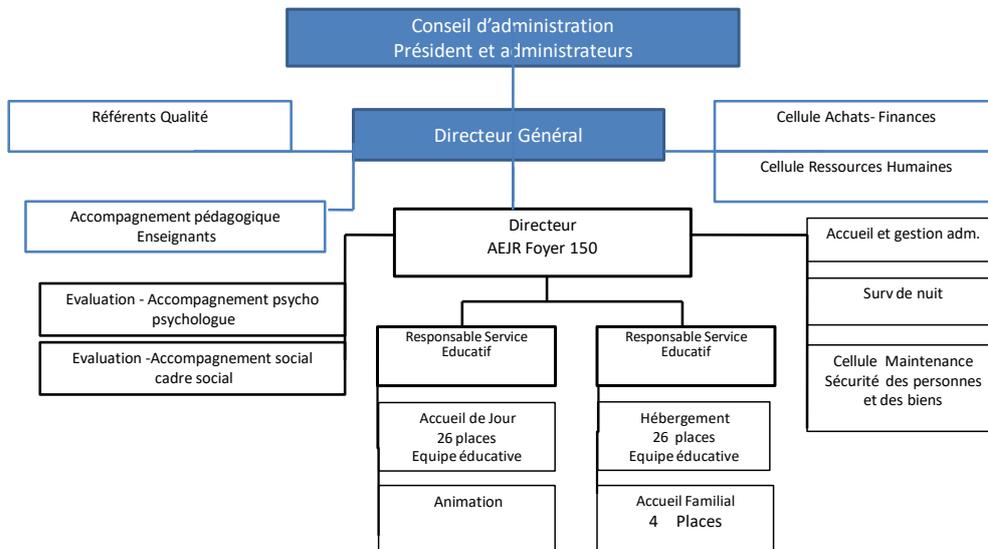
L'autre établissement se situe à Saint-Leu et a pour mission de mener des actions ordonnées par un Juge pour enfants à l'égard d'un mineur au sein de son milieu familial.

Monsieur MOUNIE est le Directeur du Foyer 150 et travaille avec une équipe pluridisciplinaire :

Deux Responsables de service, une psychologue, un cadre social, des éducateurs, des animateurs, professeurs des écoles, surveillants de nuit, des assistants familiaux, viennent en contribution et appui les assistants administratifs et de gestion, le personnel d'entretien.



AEJR - Foyer 150



Pourquoi est-on placé au Foyer 150 ?

Un enfant rencontre des difficultés et se trouve en situation de danger (son éducation, sa santé, sa moralité ne sont pas ou ne peuvent pas être suffisamment prises en compte) il peut alors tout comme ses parents demander :

↳ Une aide aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Un contrat peut alors être mis en place entre ses parents et le Conseil Départemental pour réfléchir à des solutions. Le placement provisoire de l'enfant dans une Maison d'Enfants à Caractère Social est une de ces solutions.

Ce contrat peut être révisé à n'importe quel moment par l'une ou l'autre des parties.

↳ Une aide au Tribunal pour Enfants.

Un juge va alors se renseigner sur les difficultés et éventuellement convoquer les membres de la famille à une audience. Vous avez le droit de vous faire assister par un avocat lors de l'audience.

A la fin de celle-ci, il peut ordonner au vu de la situation le placement de l'enfant pour un temps donné afin qu'un accompagnement soit mis en place le temps de la résolution, de l'amélioration des conditions de vie de l'enfant et de sa famille.

En cas de désaccord avec la décision judiciaire, les parents ont la possibilité de faire appel de la décision dans les quinze jours après la notification de l'ordonnance ou du jugement.

Ces mesures qu'elles soient administratives ou judiciaires recueillent toute notre attention et notamment l'obligation de travailler avec la famille : enfant(s) et parent(s) afin d'envisager quand cela est possible, le retour de l'enfant au sein de son domicile.

Tout au long du placement, vous, parents, conservez les attributs de l'autorité parentale sauf décision contraire émise par le Tribunal pour Enfants ou/et par le Juge aux affaires familiales.

Vous pouvez ainsi saisir les autorités compétentes à n'importe quel moment si vous le jugez nécessaire.

Comment arrive-t-on au Foyer 150 ?

Notre procédure d'admission se déroule sur trois semaines environ. Elle comporte plusieurs étapes afin de recueillir la parole de chacun et d'évaluer si nous sommes le dispositif le plus adapté pour répondre à la demande qui nous est faite. Le placement d'un enfant est une décision qui entraîne des conséquences importantes tant pour lui-même que pour sa famille. Il est donc important de prendre le temps d'évaluer le plus finement possible la situation.

1^{ère} étape : contact et présentation par le travailleur social référent de la situation

- Contact téléphonique par le travailleur social

Le travailleur social qui vous accompagne téléphone au Foyer 150 afin d'obtenir un rendez-vous où il indiquera les motifs de la demande de placement.

Un livret de séjour au nom de l'enfant ou l'adolescent est alors ouvert et comportera tous les éléments familiaux recueillis au fil de notre procédure d'admission.

- Présentation de la situation

Le travailleur social est reçu par une équipe pluridisciplinaire : un éducateur, un psychologue, un cadre social et un responsable de service éducatif.

A l'aide du livret de recueil des informations nécessaires au placement préalablement transmis, le travailleur social nous expose les difficultés que vous rencontrez et le projet tel qu'il a été conçu par son service.

2^{ème} étape : entretiens avec le(s) parent(s) et le mineur

- Entretien avec les parents

Le(s) parent(s) détenteur(s) de l'autorité parentale sont reçus par un éducateur, le cadre social et un responsable de service éducatif.

Tout comme le référent social, ils sont invités à nous faire part de votre adhésion ou non adhésion à ce projet de placement.

- Entretien avec le jeune

L'enfant ou l'adolescent est reçu par un éducateur, la psychologue et un responsable de service éducatif.

Il est invité à partager ses difficultés et à nous exprimer son adhésion ou non adhésion à son placement.

3ème étape : évaluation scolaire & partage d'un temps avec l'unité éducative

- Evaluation scolaire

Préalablement à cet entretien l'enseignant aura pris des contacts avec l'établissement scolaire dont l'enfant ou l'adolescent dépend.

L'évaluation a pour objectif d'établir un bilan du parcours scolaire et éventuellement de l'articuler avec une prise en charge au sein de notre école interne.

- Partage d'un temps avec l'unité éducative susceptible de vous accueillir

A la suite du temps d'évaluation scolaire, l'enfant ou l'adolescent est invité à visiter notre établissement, à rencontrer les membres de l'équipe éducative et les mineurs placés dans cette unité en général autour d'un repas.

4ème étape : décision d'admission

A partir de tous les éléments recueillis lors des précédentes étapes, l'équipe pluridisciplinaire qui vous a reçu émet une décision, la transmet pour validation au Directeur de l'établissement.

Comment va se dérouler le placement ?

Le travailleur social référent de votre situation prend contact avec vous, parents et enfant, pour vous transmettre notre décision et organiser le placement.

Tout au long du placement, vous serez associés à toutes les démarches, décisions, s'inscrivant dans l'accompagnement que nous vous proposons et qui ne peuvent se réaliser activement sans votre participation.

Vos interlocuteurs privilégiés sont les éducateurs et particulièrement ceux qui sont nommés référents de la situation. Ces derniers, au nombre de deux, ont pour mission plus spécifique d'assurer une attention plus particulière à votre situation et de veiller au bon déroulement du placement.

Nous sommes tenus à la discrétion et au secret professionnel ; ainsi seuls les professionnels auxquels nous sommes tenus de rendre des comptes (Juge pour Enfants, services de l'Aide Sociale à l'Enfance) seront régulièrement informés de l'évolution de la situation.

Document à fournir à votre arrivée

❖ Le document de prise en charge de l'Accueil Provisoire signé avec les services du Conseil Général ou l'ordonnance de placement établie par le Juge des Enfants

❖ La photocopie du carnet de santé et de l'attestation de la sécurité sociale

❖ La pièce d'identité de l'enfant s'il en a une

❖ La photocopie du livret de famille

❖ + d'autres documents qui relèvent des situations particulières (se rapprocher pour cela du secrétariat du Foyer 150).

Bilan médical

Durant les premières semaines du placement, un bilan médical sera effectué par un pédiatre qui indiquera d'éventuelles prises en charge spécifiques (soins dentaires, ophtalmologiques, radios...)

Entretien psychologique

La psychologue de l'établissement rencontre tous les mineurs qui nous sont confiés à leur arrivée. A la suite de cet entretien, une évaluation est effectuée et propose ou non la mise en place d'un accompagnement.

La psychologue est là pour écouter les enfants, parfois aussi leur(s) parent(s) et les aider à se confronter à des questions qui restent non résolues pour eux.

Le psychologue travaille aussi avec l'équipe des éducateurs et des cadres du Foyer pour permettre que l'aide apportée aux enfants et aux adolescents soit la plus adaptée possible à leurs besoins.

Etablissement du Contrat d'accueil et de séjour

Durant les quinze premiers jours du placement, parents et enfant sont invités à participer à l'élaboration d'un contrat d'accueil et de séjour qui indiquera les objectifs du placement, les modalités de la prise en charge (possibilité ou non de retour au domicile les week-ends, participation financière ou pas...)

Outre des professionnels du Foyer 150, les référents sociaux de l'Aide sociale à l'Enfance seront également conviés à la réalisation du contrat.

En cas de désaccords importants entre les parents détenteurs de l'autorité parentale, le contrat d'accueil se fera en deux temps.

Points de situation

Durant le premier trimestre du placement et avant l'échéance de la mesure, l'équipe pluridisciplinaire du Foyer se réunit pour des temps dits de « diagnostic ».

Ces réunions s'inscrivent dans le parcours du placement. Elles ont pour finalité d'évaluer la compréhension que nous avons de la situation et de définir des axes de travail.

Les parents et l'enfant ou l'adolescent sont invités après chacune de ces réunions afin que nous puissions partager nos observations et recueillir les leurs (co-construction du PAI).

Outre ces temps formels de réunion, nous serons amenés à vous rencontrer, vous parents, autant de fois que vous ou/et nous le jugerons nécessaire.

Le Projet Accompagnement Individuel

Tout au long du placement, les éducateurs référents de la situation vont proposer des rencontres régulières au mineur afin d'établir avec lui son projet individuel.

Ce document s'appuie sur les axes de travail développés lors des différentes réunions pluridisciplinaires et a pour finalité de mettre en place des objectifs opérationnels afin de pouvoir réajuster régulièrement le projet. Il s'agit par exemple, de trouver avec l'enfant ce qu'il pourrait mettre en place afin de ne plus être en retard le matin pour aller à l'école ; de trouver avec lui des solutions pour développer son autonomie,...

L'évolution du projet sera régulièrement partagée avec ses parents.

Qu'est-ce que l'on fait au Foyer 150 ?

Les enfants et les adolescents sont accompagnés dans leur vie quotidienne par des éducateurs et des animateurs en dehors des temps scolaires et par des surveillants de nuit pour les unités d'internat. Les équipes éducatives sont animées et encadrées par le Responsable de Service Educatif et par le Directeur. Tous les autres professionnels contribuent, dans le cadre de leur fonction et de leurs compétences, au projet de chaque enfant.

A votre arrivée au Foyer 150 le projet d'unité sur laquelle vous allez être accueilli, vous sera présenté ainsi qu'à vos parents.

La vie en collectivité

Les enfants et les adolescents participent aux tâches quotidiennes : tenue de leur chambre, mettre et débarrasser la table, gestion du linge pour les plus grands. Ils font leurs devoirs sur l'unité de vie qui les accueille et ont des activités sportives et culturelles (kayak, vélo, ballon, roller, piscine et plage, cinéma, spectacles, ateliers cirque, théâtre, slam,...). Ils peuvent également pratiquer une activité dans un club extérieur.

L'établissement propose des modalités alternatives à la prise en charge dont fait partie les assistants familiaux.

Les week-ends et les vacances

La plupart des enfants et adolescents accueillis sur les unités d'internat, partent à l'extérieur du Foyer. Dans leur famille naturelle, dans leur famille d'accueil, chez des personnes ressources dans leur entourage ou dans des centres de loisir pour jeunes. Certains restent au Foyer et dans ce cadre là participent aux activités de loisir qui sont organisées avec eux.

Chaque départ en week-ends ou en vacances a préalablement fait l'objet d'une évaluation. La mise en place des calendriers qui doivent être signés notamment par le(s) parent(s), le référent de l'Aide sociale à l'Enfance lorsqu'il est nommé, et le Responsable du Service Educatif.

La scolarisation

Tous les enfants et adolescents sont scolarisés ou engagés dans une formation professionnelle. Certains enfants sont scolarisés à temps partiel ou complet dans l'unité d'Enseignement du Foyer en fonction de leur projet individuel. L'unité d'Enseignement est sous la responsabilité du directeur général de l'association et est animée par deux enseignants.

L'unité d'Enseignement apporte des appuis complémentaires à la scolarité à l'extérieur. Elle a pour vocation de remobiliser les jeunes dans les processus d'apprentissage.

L'accompagnement des familles

L'équipe pluridisciplinaire du Foyer 150 est en contact régulièrement avec les familles et les personnes importantes dans la vie de l'enfant. A travers les rencontres avec les parents, elle les aide à renforcer la capacité d'écoute des besoins de leur enfant ; à se mobiliser sur leur rôle de parents.

L'action du Foyer 150 s'inscrit dans un partenariat avec toutes les administrations, tous les établissements et tous les différents professionnels qui aident le jeune dans le souci d'un accompagnement de qualité pour l'enfant et pour sa famille.

Le Cadre Social du Foyer est une des personnes ressource pour les relations avec les familles et aussi pour toutes les personnes qui interviennent auprès de l'enfant à l'extérieur du Foyer.

Le pôle Hébergement

Le pôle Hébergement du Foyer 150 accueille 26 garçons de 6 à 18 ans, dont :

- 19 places pour des garçons de 6 à 18 ans avec un dispositif d'accueil en famille relais assuré par une assistante familiale (2 places)
- un dispositif externalisé (5 places) en appartements pour des garçons de plus de 16 ans, pouvant être poursuivi jusqu'à 21 ans, en fonction des projets individuels
- un dispositif d'accueil continu de 2 places assuré par une assistante familiale.

L'internat est un lieu de vie extérieur à la famille qui permet d'expérimenter des situations et des rencontres différentes de celle de l'environnement habituel. C'est un lieu où l'on peut prendre du recul sur sa situation et où l'on peut faire l'expérience d'autres relations sociales que celles que l'on connaît. On y apprend les règles de vie et la nécessité de réfléchir aux actes que l'on pose et à leurs conséquences.

On se prépare à affronter les responsabilités et nécessités de l'âge adulte. Tout en vivant en collectivité, on apprend progressivement à gérer son quotidien en autonomie.

Le Service d'internat est localisé 14, ruelle des Frères à Saint Pierre dans des locaux récemment réhabilités.

L'espace sommeil est organisé soit en chambres simples soit en chambres doubles.

Dans le cadre de la préparation à la vie en appartement éducatif, deux chambres sont disponibles pour une organisation plus autonome des jeunes dans la quotidienneté.

Le pôle Accueil de Jour

L'Accueil de Jour accueille 26 garçons et filles âgés de 6 à 18 ans qui rentrent dormir chez eux ou dans leur lieu d'accueil habituel.

Les enfants font ici aussi l'expérience de la collectivité au travers d'un accompagnement en journée. Ils s'ouvrent à des expériences nouvelles et trouvent au Foyer des réponses éducatives adaptées à leurs besoins et à leurs difficultés propres.

L'Accueil de Jour offre aussi un accompagnement, une écoute, des échanges, des conseils aux parents tout en respectant leur intimité.

Il est localisé 24, rue Rodier à Saint Pierre.

Les espaces d'accueil et d'animation ont été rénovés.

Les enfants ont des droits et des devoirs, leurs parents aussi

Chaque jeune accueilli a le droit à un projet personnalisé qui évalue ses besoins et définit des objectifs à atteindre pour qu'il puisse grandir et construire sa personnalité dans des conditions sécurisées.

Le Foyer 150 veille à ce que l'enfant soit protégé, que l'on respecte sa dignité et son intimité. Il lui donne, tout comme à ses parents, les moyens de comprendre le sens du placement et de l'accompagnement qui lui est proposé.

L'enfant doit pouvoir maintenir des liens avec sa famille (dans le respect de ce qui a été défini par le Juge des Enfants lorsque la mesure de placement est judiciaire). Le Foyer 150 favorise également, la participation de la famille à son projet et à divers aspects de sa vie quotidienne. Le Conseil de la Vie Sociale est l'outil privilégié de la participation des usagers.

Le Foyer 150 est respectueux de la pratique religieuse de chacun.

L'équipe éducative et les différents professionnels qui interviennent auprès de l'enfant se rendent disponibles pour écouter et aider parents et enfants dans leurs questionnements et leur évolution. Les parents comme l'enfant peuvent à tout moment, dans le cadre du placement, demander à consulter le dossier. Un rendez-vous leur sera proposé avec un cadre de l'établissement afin de les accompagner à la lecture du dossier.

L'ensemble du Foyer 150 est régi par les mêmes règles de base : **Toute forme de violence physique ou verbale est proscrite, les relations sexuelles et les conduites de consommation (alcool, cigarettes, produits toxiques divers) sont interdites dans les locaux.**

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

(Article L311-4 du CASF)

Article 1. Principe de non-discrimination : Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques et religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2. Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté : La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3. Droit à l'information : La personne bénéficiaire de prestations ou de service a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés, ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne : Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientations :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de

tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement éclairé est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médicaux-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5. Droit à la renonciation : La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesure de protection judiciaire, des décisions d'orientations et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6. Droit au respect des liens familiaux : La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes

majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7. Droit à la protection : Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8. Droit à l'autonomie : Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserves des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées aux prestations dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9. Principe de prévention et de soutien : Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu

compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou de ses représentants.

Article 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie : L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles, dans le respect si nécessaire des décisions de justice.

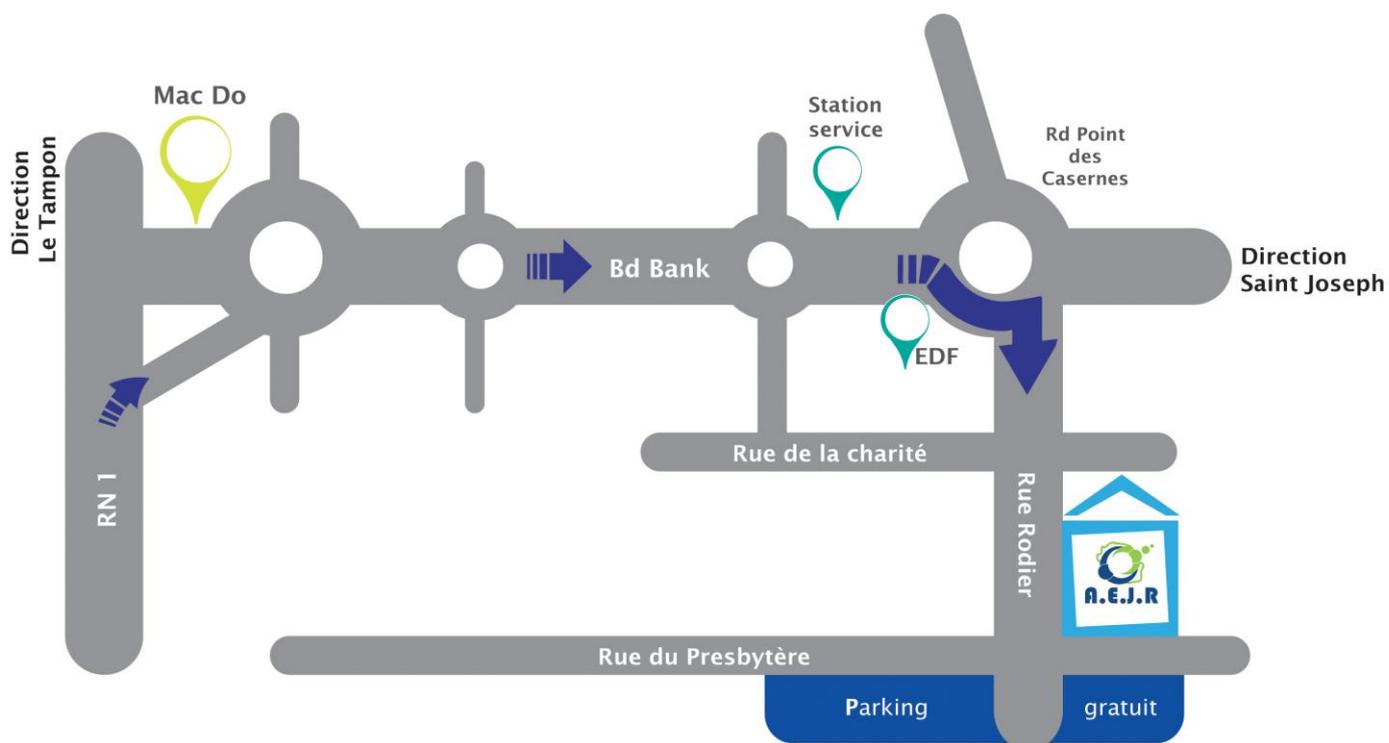
Article 11. Droit à la pratique religieuse : Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité : Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Le règlement de fonctionnement de l'établissement vous sera remis en complément de ce livret d'accueil.

Pour rejoindre le FOYER 150
24, Rue Rodier
97410 Saint Pierre

Lignes de bus : 1 -2 – 4
Arrêt ALOES
Situé rue Rodier



Coordonnées de l'accueil et du secrétariat

 : 02 62 25 00 28

 : 02 62 25 04 69

Courriel : foyer-150@wanadoo.fr

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

- Pôle Hébergement : 02 62 25 02 10
06 92 88 97 97
06 92 87 98 89
06 92 65 00 35
- Pôle Accueil de jour : 02 62 25 80 26 /06 92 95 17 06